

L'accord sur le télétravail et travail de proximité a été signé le 14/08/2024 et est entré en vigueur le 01/01/2025 pour une durée de 3 ans → [lien](#)

### Rappel des conditions pour bénéficier du télétravail :

- Etre en CDI, CDD ou stagiaire (si la convention de stage l'autorise)
- Activité à hauteur d'au moins 50% du temps plein
- 3 mois d'ancienneté à France Travail. Par **exception** le manager peut autoriser le télétravail sans durée d'ancienneté minimale en fonction de la capacité de l'agent à réaliser ses missions à distance
- **Activités télétravaillables**
- **Accord du manager**
- **Conditions matérielles** requises (réseau internet...)

**Le SNAP Corse à votre écoute !**

Sandrine Lefèvre

☎ 06.17.19.48.97

(Contact l'après-midi)

Gregory Gauffreau

☎ 06.26.75.14.26

(Permanence le Jeudi en distanciel de 9h à 16h)

✉ [syndicat.snap-corse@francetravail.fr](mailto:syndicat.snap-corse@francetravail.fr)

## Un agent éligible au télétravail peut bénéficier de 12 jours de télétravail occasionnel\* par an.

① Même si l'agent bénéficie déjà de télétravail ou travail de proximité, il peut le demander !!!

### ⇒ Comment procéder ?

- Vérifier que votre activité est télétravaillable et que vous remplissez les conditions
- Adresser une demande de télétravail occasionnel à votre N+1
- Déposer la demande dans Horoquartz → demande d'absence → nouvelle demande → motif **TELEOCCA**

### ⇒ C'est validé ? Le jour J :

- Connexion à votre réseau WIFI et Pulse secure
- Pointage via la badgeuse virtuelle
- Trouver des outils pour vous aider à vous installer → [lien](#)
- Retrouvez le guide du télétravail ici → [lien](#)

☑ Maintien du ticket restau durant la journée de télétravail et versement d'une indemnité forfaitaire au trimestre (*article 2.17* → [lien](#))

**Conseils, infos, toutes les ressources sur le travail à distance** → [lien](#)

**Vous rencontrez des difficultés pour faire valloir votre droit au télétravail occasionnel ?  
Contactez nous !**

\* Sauf agent bénéficiaire du forfait mensuel (DSI, expert-metier article 25 de la CCN → [lien](#)).

\* Ne pas confondre avec le télétravail exceptionnel applicable en situation exceptionnelle ne permettant pas l'accès au site, aux services, il ne s'impute pas sur les 12 jours.

**Vous souhaitez avoir plus d'infos, échanger...  
Du régional au national le SNAP vous accompagne**  
*Faites entendre votre voix, rejoignez nous !*

